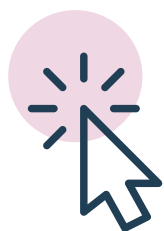


Comment déposer sa demande ?



- > Les dossiers sont déposés sur la plateforme de collecte PIA3 Centre-Val de Loire : <http://innovationavenir.centrevallodeloire.fr/>
- > Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif
- > La sélection des projets est assurée par un comité de sélection régional composé des financeurs (Etat, Région), sur proposition de Bpifrance
- > Délai entre le dépôt du dossier et la contractualisation : 3 mois maximum
- > Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance.



Les contacts

BPIFRANCE

Cher, Indre

Dominique Goyer 06 73 19 81 60

Eure-et-Loir, Loiret-Cher

Guillaume Vaultier 06 74 27 85 89

Indre-et-Loire

Nadia Jennane 06 79 64 20 54
Hervé Rousselle 06 82 67 77 62

Loiret

Nathalie Leemput 06 87 09 46 31
Nadia Jennane 06 79 64 20 54

DIRECCTE Centre-Val de Loire

Aurélie Passat : aurelie.passat@direccte.gouv.fr

Conseil régional Centre-Val de Loire

Denis Loze : denis.loze@regioncentre.fr

Appel à projets

Innovation Avenir Centre-Val de Loire :

10 millions d'euros

destinés à des projets

individuels de PME innovantes

Appel à projets cofinancé par l'État et le Conseil régional
dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

Ouverture Mars 2018

innovationavenir.centrevallodeloire.fr



Les objectifs

- > Soutenir les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement, d'innovation technologique et non technologique pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.
- > Favoriser la mise sur le marché de produits et services innovants : pour des projets ambitieux et à valeur ajoutée.

L'appel à projets vise les priorités suivantes :

- > Performances des process industriels [Industrie du futur]
- > Intégration du numérique
- > Domaines d'actions stratégiques [DAS] des pôles de compétitivité Cosmetic Valley, DREAM, Elastopole, S2E2
- > Domaines potentiels de spécialisations [DPS]¹

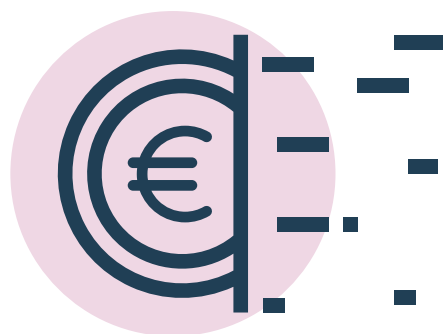


Les bénéficiaires

- > Petites et moyennes entreprises (PME)²
- > Ouverture aux ETI³ à titre exceptionnel

Les dépenses éligibles⁴

- > Dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet
- > Investissements non récupérables [affectés au programme]
- > Amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables



¹ <https://bit.ly/2K0xPNF>

² selon la définition communautaire

³ Entreprises de taille intermédiaire

⁴ les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide



Typologie de projets et modalités de financement

- > Projet individuel porté par une PME des dépenses jugées éligibles.⁵
- > Les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté.
- > Le budget du projet présenté est d'au minimum 200 000 € par projet.
- > Les projets sélectionnés reçoivent une aide comprise entre 100 000 et 500 000 € maximum par projet. Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Il est plafonné à 50%
- > Projets en phase de « faisabilité »
 - Aide financière sous forme de subvention
 - Durée maximum du projet : 12 mois
- > Projets en phase de « développement et industrialisation »
 - Aide financière sous forme d'avance remboursable
 - Durée maximum du projet : 24 mois
- > Engagement sur l'honneur du dirigeant pour le maintien de l'effectif et de l'activité de l'entreprise en région Centre-Val de Loire, à minima pendant la durée du programme.

Les critères de sélection

- > Retombées économiques et d'emplois du projet en région Centre-Val de Loire
- > Degré de réponse aux priorités/spécialisations régionales
- > Equilibre et pertinence économique
- > Caractère innovant du projet
- > Cohérence technique
- > Qualité des partenariats
- > Responsabilité sociale et environnementale



⁵ Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.